



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	14
OUI :	2
NON :	12
Abst :	4

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 19h34), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h34), Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 19h28), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Legs / Succession de Madame Solange VINCENT-REDON

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la succession VINCENT / REDON, la collectivité a la possibilité de devenir propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 641, D n° 230 et D n° 403.

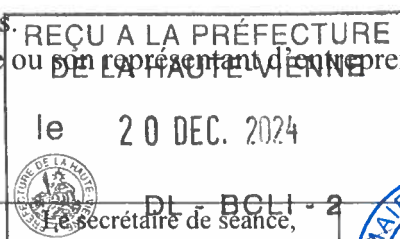
Elle tient à préciser que :

- La parcelle A 641 d'une superficie de 2 928 m², est classée en zone NP du PLU et se situe entre le château d'eau et la ZAC des Vignes.
- La parcelle D 230, d'une superficie de 1 527 m², est classée en zone NP du PLU et est enclavée au lieu-dit « La Roche ». De ce fait, cette parcelle est inaccessible et donc inaliénable. De plus, elle nécessiterait un entretien régulier par le service technique après autorisation de défrichement
- La parcelle D 403 d'une superficie de 1 382 m², est classée en zone NP du PLU, est située derrière le local professionnel du plombier et l'accès est escarpé.

Considérant que pour l'intérêt général, accepter ce legs ne semblerait pas judicieux :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE, à la majorité, de refuser ce legs.
- DONNE POUVOIR, à Madame la Maire ou son représentant, d'entreprendre les démarches en ce sens.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Publication le 17 DEC 2024

DL - BOLI - 2
Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.